



Défaut avec mise en cause du carreleur garantie décennale

Par Chrystelle4250

Bonjour en 2009 nous avons validé la bonne fin de travaux de notre construction neuve.

En 2019 juste avant la fin de la garantie décennale, nous avons fait constater un défaut sur le carrelage. L'expert et l'assureur se sont déplacés et ont mis en cause le carreleur.

Il a été demandé la réfection du carrelage. L'assureur ne nous a jamais communiqué le rapport d'expertise.

4 ans après les travaux n'ont pas été réalisés. L'assureur avait même clôturé le dossier sans avoir procédé à l'indemnisation et sans s'être assuré que les travaux avaient été réalisés.

Après réouverture du dossier par l'assureur et consultation d'un nouveau artisan, nous avons demandé une nouvelle expertise devant une majoration des dégâts.

Le nouvel expert a mis de nouveau en cause le carreleur. Toutefois les deux expertises diffèrent. Une pour défaut d'étanchéité entre la douche à l'italienne et le carrelage de la chambre, l'autre pour non respect du temps de contrôle au cahier des charges de la salle avant la pose du carrelage.

L'assureur refuse de nous communiquer les rapports d'expertise alors qu'il me semble qu'il en a l'obligation? Les dégâts sur la douche sont les conséquences directes du défaut d'étanchéité du au non respect du cahier des charges mais l'assureur ne propose aucune indemnisation. Il me semble qu'il y a un engagement de la garantie décennale sur l'équipement indissociable? Car pour assurer l'étanchéité entre le carrelage il faudra casser le carrelage de la douche à l'italienne qui n'est pas posé sur un receveur.

Le conciliateur de justice ne s'est pas présenté lors de l'expertise et n'a jamais reçu les rapports demandés

Pourriez-vous me dire l'obligation de l'assureur concernant mon litige? Pourriez-vous me dire si les travaux de la douche auraient ou doivent entrer dans le cadre de la garantie décennale?

Nous pensons contacter un avocat et demander une expertise judiciaire en référé? Qu'en pensez-vous?

Cordialement et merci à vous de votre aide.

Bonne journée

Par morobar

Bonjour,

L'expert et l'assureur se sont déplacés

Quel expert et quel assureur?

Avez-vous actionné l'assureur "dommage-ouvrage"?

Car si le carreleur n'a pas été mis en cause juridiquement parlant, la prescription est passée.

Par Chrystelle4250

L'assureur du carreleur et l'expert mandaté par l'assureur dans le cadre de la garantie décennale.

J'ai lu quelque part que l'assureur avait l'obligation de verser les indemnités dans un délai de deux ans suite à la première expertise mais ils ont clôturé le dossier. Quand le carreleur a cédé sa société avec reprenneur j'ai contacté l'assurance et leur ai signifié: ça vous a-t-elle interpellé que vous n'avez pas payé?

J'ai aussi lu que l'assureur et l'expert, dans un précédent avaient leurs responsabilités mises en cause pour avoir sous-évalué le devenir dans le temps en se limitant à la stricte réparation des dommages alors visible.

Il faut savoir qu'en 2014 le carreleur avait déjà été mis en cause pour défaut de décollage sur une deuxième salle de bain de notre maison. Ce jour-là l'expert n'a pas vérifié si le cahier des charges avait été respecté alors qu'oralement nous l'avions interpellé sur le défaut de carrelage de la salle de bain du bas. Quand on a fait marcher la garantie décennale l'expert a constaté dans le couloir d'entrée que certains carreaux donnaient creux. Peut-être des bulles d'air? Qu'il a dit.

Aujourd'hui le nouvel expert toujours mandaté par l'assureur met en cause le carreleur qui n'a pas affecté les mesures obligatoires sur le cahier des charges ce qui entraîne un défaut d'encollage et soulève les carreaux du carrelage. On lui a dit que c'était constaté par le futur artisan dans tout le rez-de-chaussée mais il n'a pas

souhaité donner suite en l'absence de dégâts apparents comme une fissure .

Seulement l'expert ne s'est pas engagé sur les réparations du rez de chaussé.

Il y a bien un défaut de respect du cahier des charges entraînant un défaut de décollage et le soulèvement du carrelage. L'assureur sur chaque expertise était présent et a délibérément fait le choix de se cantonner à l'avis de l'expert sans assurer la pérennité du carrelage. Ils sont même allés jusqu'à nous demander de prendre à notre charge les plaintes du carrelage.

C'est là que nous avons commencé à réfléchir aux démarches car notre nouveau carreleur nous a signifié que la dalle était en train de fissurer et a chiffré à plus de 30000 euros de réparation . Il nous a dit que dans deux ans tout notre carrelage au rez de chaussé céderait car ça sonne creux partout.

J'oubliais le carreleur en faute aurait dit qu'il n'avait pas procédé à la mesure obligatoire du cahier des charges à la demande du constructeur parce que ça coûte cher. L'expert lui a répondu qu'étant obligatoire c'était à ses risques et périls et aujourd'hui à ses périls .

Hier j'ai contacté l'assureur pour demander les 3 rapports d'expertise. Elle ne savait pas si elle était autorisée à les transmettre dans la mesure où nous étions susceptibles de les attaquer en justice. Je lui ai gentiment répondu qu'on les avait déjà mis en contact avec le conciliateur de justice et que le jour de l'expertise ils n'avaient pas manifesté de changement dans la prise en charge du sinistre.

C'est un dossier compliqué. Le conciliateur nous a dit que comme la garantie décennale était passée et il n'arrivait pas à déterminer contre qui il faudrait réaliser une procédure.

La est ma question . Qu'en pensez-vous ? Est-ce que je peux attaquer le carreleur pour non respect du cahier des charges , les experts et l'assureur pour ne pas avoir poussé les investigations et s'être cantonné dans la réparation des dommages visibles en sachant que d'autres dommages apparaîtraient dans le temps ?

Par Nihilscio

Bonjour,

Il fallait attaquer en justice l'assurance et le carreleur avant que la période de garantie de dix ans ne soit écoulée pour interrompre la prescription. Il est maintenant trop tard.

Par Chrystelle4250

Où quand on connaît pas et qu'on fait confiance.

Est-ce que l'assureur ou le constructeur n'est pas attaquant si il nous signifie pas de bloquer le délai de prescription.

J'ai contacté un avocat qui me dit qu'on est encore dans les délais pour attaquer le carreleur. Apparemment il m'a parlé d'un délai de 5 ans sur la garantie professionnelle du carreleur.

Par Chrystelle4250

Sur la proposition d'indemnité de l'assurance en date du 17 novembre 2022 il y a écrit : s'agissant d'une aggravation du désordre constaté en 2014 le sinistre entre dans la garantie du contrat.

Qu'en pensez-vous ?

Par morobar

s'agissant d'une aggravation du désordre constaté en 2014

D'où cela sort-il ?

Par Chrystelle4250

En 2014 nous avons déjà eu une mise en cause du carreleur sur un défaut de collage mais il nous avait pas dit qu'il n'avait pas respecté le cahier des charges. En 2019 on a fait marcher de nouveau la garantie décennale.